CONSEIL DES COLLÈGES

AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA SCIENCE

LES DEMANDES D'AUTORISATION DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES POUR L'ANNÉE 1987-1988

87-06468/

LES DEMANDES D'AUTORISATION DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES 1987-1988

86-70
Conseil des collèges
Novembre 1986

© Gouvernement du Québec 1986

Dépôt légal: quatrième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-16926-3

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉSENTATION	1
Conditions générales	2
Les critères du Conseil.	3
Un plan de développement national.	3
Les plans de développement institutionnels	5
Considérations particulières sur les demandes.	7
Techniques d'éducation en services de garde (322.03).	7
Techniques de recherche, enquête et sondage (384.01)	8
Administration générale (410.11)	10
RECOMMANDATIONS.	10

Annexe I

Annexe II

Annexe III

PRÉSENTATION

Le 11 novembre dernier, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science adressait au Conseil des collèges une demande d'avis concernant les autorisations de spécialités professionnelles pour 1987-1988. Le Conseil a immédiatement transmis cette demande à sa Commission de l'enseignement professionnel qui a procédé à l'examen de ces autorisations de spécialités professionnelles. Le Conseil reconduit dans le présent avis l'essentiel des recommandations que lui a adressées sa propre Commission.

Comme il a eu l'occasion de le souligner maintes fois, le Conseil des collèges déplore la date tardive à laquelle cette demande est soumise à sa consultation. Il existe un calendrier qui fixe les échéances pour chacun des intervenants dans le dossier des autorisations annuelles de programme. Si l'on ne veut pas compliquer ou même compromettre la tâche des intervenants en fin de course, il est indispensable que chacun des intervenants en amont respecte l'échéance qui lui a été assignée.

Sur recommandation de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil des collèges a adopté le présent avis à sa réunion des 27 et 28 novembre 1986.

Conditions générales

Le dossier du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science pour l'opération 1987-1988 réunit cinq demandes de six collèges du réseau en vue de l'autorisation de spécialités professionnelles concernant cinq programmes différents. De ces demandes, trois n'ont jamais fait l'objet d'analyse lors de précédentes opérations d'autorisation de spécialités professionnelles.

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science a exigé que pour l'opération 1987-1988 les collèges joignent à leurs demandes d'autorisation leur plan de développement de l'enseignement professionnel du collège. Le fait que beaucoup de collèges n'aient pu satisfaire cette exigence explique, sans doute, le peu de nouvelles demandes.

Lors des précédentes opérations d'autorisation de programmes, le Ministère avait reporté l'autorisation de certains programmes. Étant donné que le plan de développement n'était pas une exigence au moment où le collège avait effectué sa demande, le Ministre a consenti cette année à réétudier ces dossiers. Il consulte le Conseil sur les deux demandes où la recommandation du Conseil différait de celle du Ministère.

Dans le mémoire qu'elle adresse au Ministre, la Direction générale de l'enseignement collégial propose l'autorisation des trois nouvelles demandes et le refus des quatre demandes pendantes.

Aucun élément neuf, et plus précisément, aucun plan de développement n'a apporté un éclairage nouveau sur les demandes antérieures. Par conséquent, le Conseil considère qu'il n'y a pas lieu de revoir ses propres recommandations touchant les demandes pendantes. Lors de l'opération "Autorisation de programmes professionnels pour 1985-1986", le Ministre avait reporté sa décision sur ces demandes. Cette année, la Direction générale de l'enseignement collégial lui propose de les refuser.

Les éléments explicatifs relatifs aux recommandations du Conseil figurent à l'annexe II du présent avis.

Les critères du Conseil

Le Conseil appuie ses recommandations sur des critères qui, dans l'ensemble, ont déjà été explicités dans les avis précédents sur les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles. Ces critères, qui ont été élaborés par la Commission de l'enseignement professionnel et entérinés par le Conseil, figurent à l'annexe I du présent avis.

Le critère relié au développement des services sociaux a cependant été rajouté cette année pour assurer un meilleur équilibre entre les dimensions humaines et technologiques dans les autorisations de programme.

Le Conseil tient toutefois à préciser que ces critères ne sont pas les seuls éléments qui puissent guider le Conseil dans l'analyse des demandes. En effet, le Conseil doit prendre en considération des éléments liés au contexte général des différents programmes sollicités.

Un plan de développement national

En exigeant des collèges que les demandes d'autorisation ou de retrait de programmes professionnels soient accompagnées d'un plan de développement en enseignement professionnel, le Ministère témoigne d'un premier effort de rationalisation. Toutefois, pour mieux planifier le développement de l'enseignement professionnel au Québec, les seuls plans de développement institutionnels sont insuffisants.

Année après année, le Ministère ajoute de nouveaux sites d'implantation imposant des investissements supplémentaires alors que les budgets d'implantation sont réduits au minimum. Le financement de l'ensemble des

programmes nouvellement autorisés ou nouvellement révisés s'effectue sans l'ajout des ressources financières pour l'enseignement collégial. C'est ainsi qu'en 1986-1987, pour financer en partie l'implantation de nouveaux programmes, on a fait une ponction de 1,3M$ dans l'enveloppe de base du budget total de fonctionnement du réseau collégial.(1)

Par ailleurs, les dépenses reliées à l'implantation de nouveaux programmes ne sont pas la seule charge financière supplémentaire que les cégeps doivent supporter. Les enseignements professionnels déjà en place requièrent également des ressources additionnelles. Pour les années 1984-1985 et 1985-1986, les cégeps ont reçu plus de 110,0M$ pour l'investissement en équipements, notamment reliés au virage technologique. Or, les budgets octroyés par le Ministère pour les coûts de fonctionnement, d'entretien, d'installation et de perfectionnement sont nettement insuffisants. Les cégeps ont dû en défrayer une large part à même leur budget régulier.

Force nous est de constater que le processus d'autorisation de nouveaux programmes doit s'appuyer sur une planification plus serrée. Il faut éviter de mobiliser indûment les ressources allouées qui sont de plus en plus rares. C'est pourquoi le Conseil se réjouit de la démarche amorcée par le Ministère dans le but d'élaborer un plan de répartition des programmes de l'enseignement collégial. Le Conseil souhaite que ce plan soit produit dans les meilleurs délais.

---

(1) Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'allocation des ressources au réseau collégial pour l'année 1986- 1987, page 4.

Ce plan, élaboré à la suite de consultation, s'appuyant sur des politiques et des orientations claires, définirait les priorités nationales de développement. Il informerait les collèges et la population en général des grandes lignes de la répartition envisagée pour les programmes professionnels d'ordre collégial au Québec. Ce serait finalement le point de référence nécessaire à l'articulation des plans de développement locaux demandés par la Direction générale de l'enseignement collégial. Les collèges pourraient ainsi définir leur projet de développement selon les orientations nationales de développement et les ressources disponibles.

Pour le Conseil des collèges, les plans de développement, national et locaux, sont des outils indispensables à l'analyse des demandes d'autorisation de spécialités professionnelles. Ils lui permettront de faire des recommandations plus éclairées, à partir d'une meilleure vue de l'ensemble de la situation.

Que l'expansion soit maintenant chose du passé ne signifie pas nécessairement que le développement n'a plus sa raison d'être. Mais ce développement doit être planifié pour éviter d'alourdir davantage le fardeau financier du réseau collégial, tant par l'implantation de nouveaux programmes que par de nouveaux sites de formation, sinon, il y a risque, à brève et à longue échéance, de provoquer une diminution de la quantité et de la qualité des services offerts par les collèges.

Les plans de développement institutionnels

Il est de la responsabilité des collèges de définir leur mission et de faire des choix en regard des orientations nationales de développement et des besoins identifiés dans leur milieu. C'est également à eux qu'il revient d'évaluer et d'aménager les impacts de ces choix. Les choix faits par les collèges, en concertation régionale ou provinciale s'il y a lieu, sont à la base des plans de développement de chaque établissement.

En conséquence, le Conseil estime qu'un plan de développement institutionnel en enseignement professionnel devrait se définir comme une description opérationnelle du développement prévu, cette planification serait fondée sur des études, des analyses et des consultations externes et internes au collège.

De tels travaux devraient permettre de déterminer l'état et les besoins des programmes professionnels selon des indicateurs tels que la clientèle étudiante, sa provenance géographique, ses résultats scolaires, les ressources humaines, les ressources financières, etc. Ils devraient également faire état des services offerts à la collectivité.

Une telle démarche conduira nécessairement le collège à identifier ses points forts et ses points faibles en enseignement professionnel, en services et activités offerts à la collectivité, en ressources financières et humaines. L'identification des éléments à développer, à rationaliser, à consolider ou retirer se trouvera ainsi facilitée. Le plan de développement contribuera finalement à une meilleure gestion des programmes et de leur implantation.

Bref, le Conseil croit qu'un plan de développement institutionnel doit pouvoir:

- **décrire la réalité du collège et la réalité économique et culturelle de la région;**

- **clarifier les missions du collège;**

- **préciser les objectifs de formation;**

- **situer les priorités d'action et d'organisation du collège;**

. **articuler les programmes annuels de travail en fonction des orientations nationales et locales de développement en enseignement professionnel et les décrire en termes d'objectifs spécifiques, des ressources nécessaires et d'échéanciers prévus.**

Considérations particulières sur les demandes

Techniques d'éducation en services de garde (322.03)

Le cégep de Rivière-du-Loup demande l'autorisation de dispenser le programme des Techniques d'éducation en services de garde offert actuellement dans huit collèges publics et deux collèges privés.

Le Ministère, malgré les recommandations de l'Office des services de garde à l'enfance, entend autoriser le collège à dispenser ce programme. Il veut ainsi rendre la formation en Techniques d'éducation en services de garde accessible dans les régions du Bas Saint-Laurent/Gaspésie. Il prétend ainsi contribuer au développement des services de garde.

Le Conseil est d'accord avec les intentions du Ministère. Il estime en effet que la formation doit être accessible à cette région du Québec, pour augmenter le nombre d'éducatrices et d'éducateurs formés en Techniques d'éducation en services de garde. L'étude présentée par le collège de Rivière-du-loup démontre en effet que seulement 2.77% du personnel des garderies de ces régions ont un diplôme de Techniques de garderie comparativement à 22.5% pour la région de Montréal par exemple.

Comme le Ministère, le Conseil estime que la présence de ce programme au collège de Rivière-du-Loup peut favoriser le développement des garderies de ces régions. Le Collège a démontré l'appui de la région du Bas St-Laurent à ce projet. Toutefois, le Conseil aurait souhaité que cet appui provienne également des régions de la Gaspésie et de la Côte-Nord.

L'Office des services de garde à l'enfance, dans son analyse du dossier, considère que les régions du Bas St-Laurent/Gaspésie n'offrent pas suffisamment de places de stage. Le Ministère est sensible à cette argumentation et recommande que le collège présente un plan d'organisation des stages pour chacune des trois années.

Le Conseil n'est pas aussi catégorique que l'Office des services de garde à l'enfance en ce qui concerne les places de stage mais croit qu'il est effectivement plus sage de recommander un plan d'organisation des stages. Toutefois, il craint qu'avec les budgets alloués pour l'implantation du programme, la réalisation de cette activité soit compromise. Le Ministère devrait prévoir dans les budgets d'implantation, l'embauche d'une personne responsable de l'organisation et du déroulement de l'implantation du programme, et cela bien avant l'ouverture du programme.

Le Conseil veut finalement souligner l'importance d'offrir le programme à la clientèle adulte. Il recommande donc que le Collège soit autorisé à offrir une formation en services de garde à l'éducation des adultes.

Techniques de recherche, enquête et sondage (384.01)

Le collège de Rimouski demande l'autorisation de dispenser le programme de Techniques de recherche, enquête et sondage. Ce programme est offert actuellement dans deux collèges (Rosemont et Mérici).

Jusqu'en septembre dernier, le collège de Rimouski offrait quatre programmes en Techniques humaines. Le Ministre a convenu que le programme Techniques juridiques, offert au cégep de Rimouski, serait transféré au cégep François-Xavier-Garneau. Ce transfert sera d'ailleurs effectif à partir de septembre 1987.

La demande du programme de Techniques de recherche, enquête et sondage répondait à l'une des conditions posées par le cégep de Rimouski pour accepter le transfert du programme de Techniques juridiques à François-Xavier-Garneau. En d'autres termes, le collège a accepté le transfert à la condition que la Direction générale de l'enseignement collégial autorise au collège de Rimouski un autre programme au moment où il aurait déposé son plan de développement. Ces transferts de programme se sont effectués sans aucune consultation du Conseil des collèges. L'article 14 (paragraphe d) de la Loi sur le Conseil des collèges est pourtant explicite sur ce sujet: "Le ministre est tenu de soumettre à l'avis du Conseil: (...)

> d) le plan de répartition par collège des programmes d'enseignement collégial."

Le Ministère entend autoriser le collège de Rimouski à offrir le programme étant donné qu'il est actuellement dispensé par deux établissements: l'un privé et l'autre public et que l'accessibilité à ces deux collèges n'est pas comparable. Le collège de Rimouski pourrait ainsi desservir la région de l'Est du Québec.

Le Conseil recommande cette autorisation. En offrant ce programme, le collège de Rimouski pourra répondre à un besoin identifié par la région et renforcer son axe de développement en Techniques humaines. Il est d'autant plus favorable à l'autorisation de ce programme que celui-ci s'inscrit dans un plan de développement du collège en enseignements professionnels qui a fait suite à une consultation collégiale et régionale.

Le Conseil tient cependant à rappeler au Ministre le problème du taux de persévérance de ce programme pendant sa période d'expérimentation et la recommandation du Conseil des collèges dans son avis sur le programme

révisé en Techniques de recherche: "Qu'une étude du taux de persévérance de la clientèle étudiante dans ce programme soit réalisée le plus tôt possible afin de proposer des correctifs pertinents à cette situation."

Administration générale (410.11)

Le collège de Rimouski demande l'autorisation d'offrir la 3e année en Administration générale. Ce collège offre déjà les options Marketing (410.01) et Finance (410.03).

Le Conseil a toujours été favorable à l'expansion de ce programme plus polyvalent dans le réseau des collèges. Il est donc d'accord avec les intentions du Ministère d'autoriser le collège à offrir Administration générale considérant que ce programme s'inscrit dans l'axe de développement des Techniques administratives et qu'il semble répondre à un besoin régional.

Comme le Ministère, le Conseil suggère que le collège étudie la possibilité de se départir de la voie de sortie accusant un placement plus difficile.

RECOMMANDATIONS

Assainissement de l'eau (260.01)

Étant donné que le programme d'assainissement de l'eau fait actuellement l'objet d'une révision;

> **Le Conseil des collèges recommande au Ministre que les décisions à prendre sur les demandes des collèges de Granby, de Saint-Jérôme et de Trois-Rivières soient reportées jusqu'à ce que l'on connaisse les résultats de cette révision.**

Techniques d'éducation en service de garde (322.03)

Étant donné que le programme de Techniques d'éducation en services de garde s'inscrit dans les axes de développement des Techniques humaines du collège;

Étant donné que l'autorisation de ce programme rend la formation en Techniques d'éducation en services accessible aux régions du Bas St-Laurent/ Gaspésie;

Étant donné que le programme Techniques d'éducation en services de garde est un pôle de croissance identifié par le milieu;

Étant donné qu'offrir le programme dans ces régions peut contribuer au développement des services de garde;

> **Le Conseil des collèges recommande au Ministre d'autoriser le cégep de Rivière-du-Loup à offrir le programme Techniques d'éducation en services de garde.**

Techniques de recherche, enquête et sondage (384.01) et Techniques d'administration générale (410.11)

Étant donné que les programmes de Techniques de recherche, enquête et sondage et Administration générale répondent à un besoin régional;

Étant donné qu'ils viennent renforcer les axes de développement en Techniques humaines et Techniques administratives;

Étant donné que ces programmes s'inscrivent dans un projet de développement en enseignement professionnel bien implanté dans le milieu et appuyé par le Conseil d'administration du collège;

Le Conseil des collèges recommande au Ministre d'autoriser le cégep de Rimouski à offrir les programmes Techniques de recherche, enquête et sondage et Administration générale.

Musique

Étant donné que le programme de Musique 551.01 n'a pas pour seul débouché les facultés universitaires de Musique ou le programme collégial Musique populaire (551.02);

Étant donné que ce programme donne l'opportunité au collège qui l'offre de devenir un foyer d'animation culturelle de son milieu;

Étant donné le fort appui que le milieu dans lequel s'inscrit le collège de la Région de l'Amiante apporte à cette demande du collège pour le programme de Musique (551.01);

Le Conseil des collèges recommande au Ministre d'autoriser le cégep de la région de l'Amiante à offrir le programme Musique.

ANNEXE I

CRITÈRES DU CONSEIL DES COLLÈGES
POUR L'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION
DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES

1. L'accessibilité

Ce critère, le plus fréquemment invoqué par le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel, recouvre une réalité assez complexe. En effet, s'il signifie essentiellement que l'accès à un programme donné doit être assuré à tous les étudiants qui désirent s'y inscrire, il est cependant loin d'être un critère absolu.

Au contraire, ce critère d'accessibilité est toujours modulé par l'un ou l'autre des autres critères invoqués. C'est donc, essentiellement, un critère relatif qui doit s'inscrire dans la réalité spécifique concrète du programme concerné.

2. La consolidation des axes de développement du collège

Ce critère fait référence à l'existence, dans le collège qui demande un certain programme, d'un ou de plusieurs programmes apparentés. On peut alors considérer que l'addition du nouveau programme permettra au collège de renforcer l'axe de développement déjà existant. Il peut s'ensuivre des bénéfices pour les programmes déjà implantés tout comme une plus grande facilité à implanter le nouveau programme, compte tenu des ressources humaines et matérielles déjà en place.

Les ressources existant à l'éducation des adultes sont aussi prises en considération, tout particulièrement lorsque le collège offre de la formation aux adultes dans le même domaine que celui auquel réfère le programme régulier que le collège demande.

3. La nécessité d'au moins une voie de sortie par programme

Ce critère s'appuie sur le principe que les étudiants d'un collège qui offre de la formation dans un domaine donné doivent pouvoir compléter leur formation sans être obligés de changer de collège.

D'ailleurs, il est connu que lorsqu'un établissement n'offre qu'une ou deux années d'une formation de trois ans, il a souvent beaucoup de difficulté à recruter une clientèle suffisante pour permettre au programme de bénéficier de ressources humaines et matérielles sinon optimales, du moins adéquates.

4. Le profil socio-économique de la région desservie par le collège

Ce critère fait référence aux éventuels débouchés accessibles aux sortants d'un programme dans la région où se situe le collège. En effet, il importe qu'il y ait une certaine adéquation entre les programmes offerts dans un collège et les caractéristiques socio-économiques, plus particulièrement les besoins du marché d'emploi, de la région.

Ce critère est évidemment relatif et il joue en conjonction avec d'autres critères tels ceux de l'accessibilité et du développement régional rationnel.

Ce critère a aussi une extension qui peut varier selon le programme. En effet, la notion de région peut différer suivant le type de programme auquel on a affaire, selon les clientèles visées et aussi, parfois, selon le type de ressources qui sont requises pour que la formation puisse se faire de façon optimale.

5. <u>Les priorités gouvernementales en matière de développement technologique</u>

Ce critère veut tenir compte d'influences spécifiques décidées par les gouvernements sur le développement de certains secteurs de l'économie et, par là, de l'emploi. Parmi ces influences, notons les priorités québécoises relatives au virage technologique de même que les priorités fédérales qui se manifestent par l'injection de fonds particuliers pour le développement de la formation professionnelle dans les emplois d'avenir (plus particulièrement via la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles).

6. <u>Le développement des services sociaux</u>

Ce critère vise à tenir compte des besoins d'une région dans le secteur des techniques humaines. Certaines régions sont sous-développées au niveau des services correspondant à ces techniques et lorsque ces services existent, il est parfois très difficile de trouver du personnel diplômé pour y travailler. L'ajout d'un programme dans un collège contribue à implanter ou à consolider ces services dans la communauté régionale.

7. <u>Les coûts d'implantation dans un contexte de décroissance budgétaire</u>

Le critère des coûts est essentiellement relatif et joue surtout dans des cas où il y a des alternatives, soit que l'on puisse avoir à choisir entre deux demandes d'autorisation du même programme dans deux collèges différents, soit qu'on puisse choisir entre une nouvelle implantation et l'augmentation de places-élèves dans un collège déjà autorisé à offrir un programme coûteux. Ce critère relatif aux coûts peut aussi être invoqué pour ajouter des conditions d'implantation spécifiques, permettant de tirer profit de ressources existantes, à une recommandation d'autoriser.

8. L'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et le support que cette communauté lui apporte

Ce critère veut témoigner d'un aspect très important dans le succès d'une implantation de programme: le support du milieu. Il apparaît, généralement, à l'étude du dossier de demande du collège. C'est un critère relatif qui renseigne, d'une certaine façon, sur les besoins particuliers d'une communauté en regard d'un programme spécifique, de même que sur la contribution et les appuis pertinents au développement du programme que ce milieu peut apporter.

9. Le besoin d'un développement régional rationnel en éducation

Ce critère se veut une façon de tenir compte de la complémentarité devant exister, dans une région, entre les divers collèges, en matière de formation professionnelle. Ce critère est évidemment dépendant de la définition qui est faite de la région, laquelle découle nécessairement du type de distribution privilégié pour un programme donné.

10. Le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges en périphérie

Ce critère veut tenir compte des besoins de développement particuliers aux petits collèges et aux collèges qui sont hors des grands centres. Ces collèges ont souvent peu d'axes de développement en formation professionnelle et l'autorisation de nouveaux programmes leur permet de consolider, non pas des axes de développement, mais, plus globalement, leur formation professionnelle prise dans son ensemble.

C'est un critère qui, sous une autre forme, est invoqué aussi pour les collèges anglophones lesquels sont caractérisés par un faible développement de la formation professionnelle par rapport à la formation générale.

La situation d'emploi

Le Conseil des collèges, tout comme sa Commission de l'enseignement professionnel, n'a pas, comme tel, de critère portant sur la situation d'emploi. Ils s'y réfèrent indirectement via le critère du profil socio-économique de la région et celui de l'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et du support que cette communauté lui apporte.

Depuis quelques années, la raison qui motive le Conseil et sa Commission à ne pas invoquer de critère portant directement sur la situation d'emploi tient au fait de la difficulté d'interpréter valablement les statistiques de placement dans le contexte actuel d'une situation économique détériorée. Il semble que la relance économique qui s'est amorcée n'a pas encore porté tous ses fruits et manifesté tous ses résultats sur le marché des emplois disponibles pour les jeunes. Le Conseil se réjouit, cependant de constater que, de façon générale, la situation d'emploi des finissants de 1983 s'est améliorée par rapport à ce qu'elle était les années précédentes. Il faut espérer que ce soit là le signe d'une reprise véritable dans la situation de l'emploi au Québec.

Cependant, dans certains cas où la situation d'emploi est chroniquement mauvaise ou encore, dans des cas où la situation d'emploi pour un programme donné a connu une performance meilleure que la moyenne, le Conseil à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel a tenu compte de ce facteur du placement des finissants.

ANNEXE II

COMMENTAIRES SUR LES DEMANDES EN SUSPENS

Extrait de: Avis au ministre de l'Éducation sur les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1985-1986, novembre 1984

Musique (551.01)

Ce dossier du collège de la Région de l'Amiante revient encore sur la table cette année. L'étude en est reportée d'année en année par le Ministère et c'est encore son intention cette année. La raison en est toujours l'attente de résultats des travaux conjoints des ministères de l'Éducation et des Affaires culturelles sur les arts d'interprétation.

Le Conseil s'est prononcé l'an dernier sur la demande d'autorisation du collège de la Région de l'Amiante pour le programme de Musique. Il avait recommandé que ce programme soit autorisé. Le Conseil remettait en cause le mode d'implantation privilégié par le Ministère qui lie étroitement le programme de Musique du collégial à ceux d'ordre universitaire en musique. A l'appui de sa recommandation, le Conseil invoquait le principe d'augmenter l'accessibilité à ce programme dans la grande région de Québec et celui de l'enracinement du projet dans sa communauté et du support que celle-ci lui apporte.

Le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel réitèrent la position adoptée l'an dernier et recommandent donc que ce programme de Musique soit autorisé au collège de la Région de l'Amiante. Ils dissocient la décision à prendre dans ce cas de l'éventuelle politique sur la formation en arts d'interprétation. Comme ils le disaient l'an dernier, le Conseil et sa Commission considèrent qu'une formation en musique au collégial peut avoir d'autres débouchés que la troisième année collégiale en musique populaire ou les seules facultés universitaires en musique. Ils assimilent donc plutôt ce programme de deux (2) ans à une concentration de type général donnant accès à de nombreux programmes universitaires.

Assainissement de l'eau (260.01)

Les dossiers des collèges de Granby et de Saint-Jérôme relativement à l'autorisation de ce programme reviennent encore cette année à la suite du report fait l'an dernier et l'année précédente par le Ministère avec l'accord du Conseil.

Cette année, une troisième demande vient s'ajouter: celle du collège de Trois-Rivières.

Encore une fois, le Ministère propose de reporter l'étude de ces dossiers à l'an prochain, compte tenu des études et travaux non encore complétés à la Direction générale de l'enseignement collégial et qui devraient avoir des effets déterminants sur le programme Assainissement de l'eau.

Le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel sont toujours d'accord sur l'importance d'attendre les résultats des travaux en cours concernant le programme Assainissement de l'eau avant de l'autoriser dans d'autres collèges. Ils acceptent donc que les décisions concernant ces dossiers soient reportées, encore une fois. Le Conseil souhaite, cependant, que ce soit la dernière. Il presse le Ministère de terminer sans faute ses études au cours de l'année.

Le Conseil désire aussi rappeler ce qu'il notait l'an dernier quant à la question de la formation pratique. Il compte donc que les études en cours proposent des solutions aux problèmes réels de la formation pratique dans le domaine de l'Assainissement de l'eau. Il appert, en effet, que dans ce domaine il peut être difficile d'utiliser les ressources du milieu de travail pour la formation pratique des étudiants, que ce soit pour des stages ou des laboratoires spécialisés. Il importe donc que l'on sache, avant l'implantation, comment pourra se faire cette formation pratique de manière à prévoir les budgets adéquats. Dans l'éventualité où l'on ne pourrait pas avoir recours aux ressources du milieu de travail, il faudra que les coûts d'implantation actuellement prévus soient réévalués à la hausse.

ANNEXE III

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES COLLÈGES SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES POUR 1987-1988

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES COLLÈGES SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES POUR 1987-1988

PROGRAMMES		COLLÈGES DEMANDEURS	POSITION DU MINISTÈRE	POSITION DU CONSEIL
Nouvelles demandes				
322.03	Techniques d'éducation en services de garde	Rivière-du-Loup	autoriser	autoriser
384.01	Techniques de recherche, enquête et sondage	Rimouski	autoriser	autoriser
410.11	Administration générale	Rimouski	autoriser	autoriser
Demandes en suspens				
260.01	Techniques d'assainissement de l'eau	Granby	refuser	reporter
		St-Jérôme	refuser	reporter
		Trois-Rivières	refuser	reporter
551.01	Musique	Région de l'Amiante	refuser	autoriser

CONSEIL DES COLLÈGES
1986-1987

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Professeure
Collège de Rimouski

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission de l'évaluation
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du matériel et des achats
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude
Conseiller syndical
Syndicat canadien de la fonction publique

DEMERS, Emile
Directeur des services pédagogiques
Collège de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Professeur
Collège Bois-de-Boulogne

GAGNON, Manon
Etudiante
Collège Edouard-Montpetit

GAUTHIER, Claude
Président de la Commission de l'enseignement professionnel
Conseil des Collèges

GOLDBLOOM, Sheila
Présidente du Conseil d'administration
Collège Vanier

JALBERT, André
Directeur du Service de l'exploitation à la Fédération des caisses d'établissement du Québec

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la région de l'Amiante

LECLERC, Gilles
Directeur des services pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles catholiques de Québec

PLOURDE, Bibiane
Professeure
Collège de l'Abitibi-Témiscamingue

VAN NESTE, André
Professeur
Département de métallurgie
Université Laval

VILLENEUVE, Jos
Président du Conseil d'administration
Collège de Limoilou

Secrétaire du Conseil

Lucien Lelièvre

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1986-1987

Miriam Bailey
Chef du secteur des Techniques
d'administration, secrétariat et informatique
Collège Dawson, Campus Viger

Gilles Besner
Directeur adjoint
Service d'éducation et d'information
Union des Producteurs agricoles

Michel Blondin
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos
Fédération des travailleurs du Québec

Pauline Cossette
Association féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Hyacinthe

Nicole Kobinger
Professeure
Collège de Sainte-Foy

Normand Laprise
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Collège d'Alma

Suzie Robichaud
Professeure
Collège de Jonquière

Claude Gauthier
Président

Coordonnatrice:

Margaret Whyte

Agente de recherche:

Linda Bourget
Hélène Pinard

Secrétaire de la permanence:

Lucie Germain